

Département
de la Haute-Savoie

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2025.065 Séance du **VINGT-TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT-CINQ**
Date de la convocation : Mardi 17 juin 2025
Président de séance : M. Patrick ANTOINE
Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER
Quorum : 14

18 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES-CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, BARBERIS, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE

7 pouvoirs :

Patrick SILLARD à Michel COLLOT, Jean-Pierre JOURNE à Séverine FRIES CHATAGNAT, Martine PARRET à Anne-Lise VOUTAY-MERMET, Marc ROGUET à Véronique FENEUL, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE, Isabelle PAILLASSON à Christine MOUCHET, Daniel RICHARD à Pascale PELLIER

2 absents :

MM. ALPSTEG et RIBOURDOUILLE

Objet : Opération de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2308) – Lot n°8 : Etanchéité – Avenant n°2

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2021.044 du Conseil municipal du 19 avril 2021 actant de l'opération « Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin » et validant le programme de l'opération ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 octobre 2023 attribuant le lot n°08 « Etanchéité » à l'entreprise AMP ETANCHEITE pour un montant de 329 158,29 € HT, soit 394 989,95 € TTC ;

Vu la délibération n°2023.104 du Conseil municipal du 23 octobre 2023 prenant acte de la décision de la Commission d'Appel d'offres du 23 octobre 2023 ;

Vu la délibération n°2023.117 du Conseil municipal du 20 novembre 2023 rectifiant la délibération n°2023.104 concernant une erreur matérielle ;

Vu la délibération n°2023.126 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 autorisant la signature de l'avenant n°1, sans incidence financière ;

Considérant que dans le cadre de l'opération de travaux de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin, un avenant doit être établi pour le lot 8 « Etanchéité » notifié le 05 décembre 2023 à l'entreprise AMP ETANCHEITE ;

Considérant que cet avenant a pour objet d'opérer une moins-value à la suite de l'établissement de la fiche de travaux modificative (FTM) 08-001 par le maître d'œuvre suite à l'impossibilité de mettre en œuvre l'étanchéité prévue au marché car il y a une incompatibilité entre les dalles réalisées par le gros œuvre et l'isolant à poser sur ces dalles ainsi que la modification du type de lanterneaux fixé au-dessus du réfectoire pour une visibilité de meilleure qualité ;

Considérant que l'avenant n°2 entraîne une moins-value de – 25 271,21 € HT, soit – 30 325,45 € TTC sur le montant du marché ;

Considérant que selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial ;

Considérant que le montant initial du lot s'élève à 329 158,29 € HT, soit 394 989,95 € TTC ;

Considérant que l'avenant n°1 n'est sans incidence financière ;

Considérant que le montant total des modifications est une moins-value – 25 271,21 € HT, soit – 30 325,45 € TTC, soit à – 7,68 % du montant initial ;

Considérant que le nouveau montant du marché est fixé à 303 887,08 € HT, soit 364 664,50 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°2 opérant les modifications précitées ;

ARTICLE 2 : AUTORISE monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 24 juin 2025
Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 25/06/2025



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.